

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2024-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

89-2024-01-02-00001 - Décision du directeur, président du directoire n02024-007, délégation de signature Mme Diane VERES (2 pages)	Page 4
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /	
89-2023-12-11-00002 - Arrêté n° DDETSPPDIR2023-0282 RKS SOC-consignat° cpte fonds dep mutualisé (2 pages)	Page 7
89-2023-12-11-00003 - Arrêté n° DDETSPPDIR2023-0283 Benteler-consignat° cpte fonds dep mutualisé (2 pages)	Page 10
89-2023-12-15-00002 - Décision préfectorale n° DDETSPP/SICS/2023/0284 de minoration conventionnelle du paiement du 2ème semestre 2023 du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) géré par l'association Coallia dans le département de l'Yonne (2 pages)	Page 13
Direction départementale des territoires de l'Yonne /	
89-2023-12-22-00007 - Arrêté n° DDT/SEE/2023/0057 portant interdiction temporaire de la pêche du brochet et du sandre, des techniques associées à leur capture ainsi que de toute pratique de la pêche en bateau sur la zone identifiée du lac du Crescent (4 pages)	Page 16
Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
89-2023-12-29-00005 - Arrêté modificatif Poinssotte Tonnerre (2 pages)	Page 21
89-2023-12-29-00004 - Arrêté modificatif Pompes Funèbres Marbrerie du Chablisien (2 pages)	Page 24
89-2023-12-29-00006 - Arrêté modificatif ROC ECLAIR Auxerre (2 pages)	Page 27
89-2023-12-29-00007 - Arrêté modificatif ROC ECLAIR Joigny (2 pages)	Page 30
Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne /	
89-2023-03-16-00009 - Arrêté 10-2023 Liste d'aptitude opérationnelle CYNOTECHNIQUE pour l'année 2023 (2 pages)	Page 33
89-2023-04-06-00008 - Arrêté 11-2023 Liste d'aptitude opérationnelle NRBC pour l'année 2023 (3 pages)	Page 36
89-2023-04-06-00009 - Arrêté 12-2023 Liste d'aptitude opérationnelle PREVENTION pour l'année 2023 (2 pages)	Page 40
89-2023-08-09-00019 - Arrêté 18-2023 Fin de fonctions du caporal-chef Jean-Michel FONTAINE en qualité de chef du CPI LIXY (1 page)	Page 43
89-2023-08-09-00020 - Arrêté 19-2023 Nomination du caporal-chef Yvon COQUILLET en qualité de chef du CPI LIXY (1 page)	Page 45
89-2023-09-22-00004 - Arrêté 20-2023 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle FDF pour l'année 2023 (8 pages)	Page 47
89-2023-09-22-00005 - Arrêté 23-2023 Liste d'aptitude opérationnelle SECOURS NAUTIQUES pour l'année 2023 (2 pages)	Page 56

89-2023-10-26-00008 - Arrêté 24-2023 Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre 2023 (4 pages)	Page 59
89-2023-11-07-00005 - Arrêté 26-2023 Résiliation de l'engagement pour démission du capitaine Laurent JOUVET en qualité de chef du CPI CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE (2 pages)	Page 64
89-2023-11-07-00006 - Arrêté 27-2023 Nomination de l'adjudant-chef Alain BEAUFILS en qualité de chef du CPI CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE (1 page)	Page 67
89-2023-11-21-00001 - Arrêté 28-2023 Nomination de l'adjudant Pierre BONNIN en qualité de chef du CPI PIFFONDS (1 page)	Page 69
89-2023-11-21-00002 - Arrêté 29-2023 Retrait de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers de Monsieur Maxence BOUCHET (1 page)	Page 71
89-2023-11-23-00009 - Arrêté 30-2023 Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre 2023 (additif) (1 page)	Page 73
89-2023-03-09-00014 - Arrêté 6-2023 Liste d'aptitude opérationnelle FDF pour l'année 2023 (8 pages)	Page 75
89-2022-07-18-00004 - MAIRIE DE COURLON-SUR-YONNE (1 page)	Page 84

89-2024-01-02-00001

Décision du directeur, président du directoire
n02024-007, délégation de signature Mme Diane
VERES

Décision du Directeur, Président du Directoire
n° 2024-007

**Objet : Délégation de signature –
Madame VERES Diane**

- ✚ Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143.7 ; ainsi que les articles D 6143.33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- ✚ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✚ Vu le code de la commande publique,
- ✚ Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- ✚ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- ✚ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 mars 2023 nommant Monsieur FAGNOU Guillaume, Directeur, du Centre Hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- ✚ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Madame VERES Diane, Directrice-Adjointe, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne ;

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, sous sa responsabilité et son contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser le champ des attributions déléguées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation des délégués

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Diane VERES, Directrice de la Transformation Durable et Numérique du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Madame Diane VERES, en qualité de Directrice de la Transformation Durable, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, a la compétence de signer pour :

Concernant les Travaux et le Développement Durable :

- Les bons de commande et les marchés relevant des travaux, de la maintenance technique, des vignes, des transports et des jardins
- Les actes relatifs aux travaux, services techniques, vignes, transports et jardins, informatique et Système d'Information Hospitalier

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction de la Transformation Durable.

Concernant la Transformation Numérique :

Madame Diane VERES, en qualité de Directrice de la Transformation Numérique, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne a délégué pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à la Cellule du Système d'Information Hospitalier en matière de projets, marchés ou maintenance.

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction Numérique.

ARTICLE 3 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne une déléguée permanente de signature est donnée à Madame Diane VERES, en sa qualité d'administrateur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne et / ou pris en faveur des intérêts des patients de cet établissement, en accord avec la décision portant déléguée spécifique de signature relative à la garde administrative.

ARTICLE 4 : Suppléance de l'établissement

Dans le cadre de l'absence du Directeur-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, et sur sa désignation une déléguée permanente est donnée à Madame Diane VERES pour assurer la suppléance de l'établissement.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Chaque délégué a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa déléguée ou de ses fonctions et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Durée de la décision portant déléguée de signature

La présente décision portant déléguée de signature prend fin lorsque le délégué ou le délégué cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

ARTICLE 7 : Notification et publication de la décision portant déléguée de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Diane VERES.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 2 janvier 2024

Le Directeur

Guillaume FAGNOU



Reçu à titre de notification la présente décision le : 4 janvier 2024

Page 2 sur 2

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-12-11-00002

Arrêté n° DDETSPPDIR2023-0282 RKS
SOC-consignat° cpte fonds dep mutualisé



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0282

portant consignation des fonds destinés au Fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne dans le cadre de la convention de revitalisation relative à l'entreprise RKS SOC

Le Préfet de l'Yonne,

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail ;

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'accord collectif majoritaire relatif au projet de licenciement et au plan de sauvegarde de l'emploi validé par la DDETSPP de l'Yonne, le 1^{er} juin 2021 ;

VU la décision du préfet de l'Yonne du 29 juin 2021 informant l'entreprise RKS SOC de son assujettissement à l'obligation de revitalisation en application des dispositions du code du travail ;

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise RKS SOC le 19 juin 2023 ;

VU la décision portant création du fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne du 28 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0095 du 14 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0176 du 18 juillet 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0177 du 18 juillet 2023 portant consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise RKS SOC ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0220 du 21 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/202-0176 d'ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0221 du 21 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0177 de consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise RKS SOC ;

ARRÊTE

Article 1 : conformément à la convention de revitalisation susvisée et à son axe 3, la consignation de la somme de 46 658 euros.

La somme, provenant du compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignation intitulé « Contribution financière revitalisation RKS SOC » ayant pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L. 1233-84 et suivants et D. 1233-37 et suivants du Code du travail et qui concerne le périmètre d'intervention mentionné à

Siège et Pôle Protection des populations
3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre
03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités
1 rue de Preuilly BP 19 – 89 000 Auxerre
03 86 72 70 00

l'article 3, sera versée sur le compte intitulé « Fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : la somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : la somme sera employée conformément à la convention de revitalisation susvisée et conformément aux décisions émises par le comité d'engagement du Fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne.

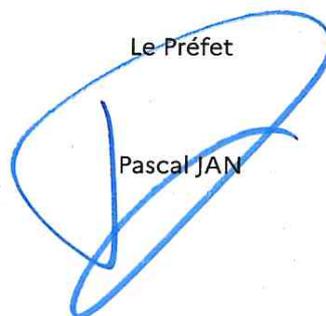
Article 4 : la déconsignation de la somme sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations, au vu de :

- une demande de déconsignation formulée par le représentant de la DDETSPP de l'Yonne ;
- un relevé de décisions du comité d'engagement, faisant état des montants à verser aux entreprises bénéficiaires, dont la somme fera l'objet d'un virement à l'association Yonne Développement qui s'assurera du transfert des fonds.

Article 5 : le préfet de l'Yonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 décembre 2023

Le Préfet
Pascal JAN



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-12-11-00003

Arrêté n° DDETSPPDIR2023-0283
Benteler-consignat° cpte fonds dep mutualisé



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0283

portant consignation des fonds destinés au Fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne dans le cadre de la convention de revitalisation relative à l'entreprise Benteler Automotive

Le Préfet de l'Yonne,

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail ;

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'accord collectif majoritaire relatif au projet de licenciement et au plan de sauvegarde de l'emploi validé par la DDETSPP de l'Yonne, le 27 avril 2022 ;

VU la décision du préfet de l'Yonne du 24 mai 2022 informant l'entreprise Benteler Automotive de son assujettissement à l'obligation de revitalisation en application des dispositions du code du travail ;

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise Benteler Automotive le 15 mars 2023 ;

VU la décision portant création du fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne du 28 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0095 du 14 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0096 du 15 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/202-0097 du 15 mars 2023 portant consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise Benteler Automotive ;

ARRÊTE

Article 1 : conformément à la convention de revitalisation susvisée et à son axe 2, la consignation de la somme de 303 564 euros.

La somme, provenant du compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignation intitulé « Contribution financière revitalisation Benteler Automotive » ayant pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L. 1233-84 et suivants et D. 1233-37 et suivants du Code du travail et qui concerne le périmètre d'intervention mentionné à l'article 3, sera versée sur le compte intitulé « Fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Article 2 : la somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations,

1/2

DDETSPP
Siège et Pôle Protection des populations
3 rue Jehan Pinard BP 19 - 89 000 Auxerre
03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités
1 rue de Preuilly BP 19 - 89 000 Auxerre
03 45 42 19 00

Article 3 : la somme sera employée conformément à la convention de revitalisation susvisée et conformément aux décisions émises par le comité d'engagement du Fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne.

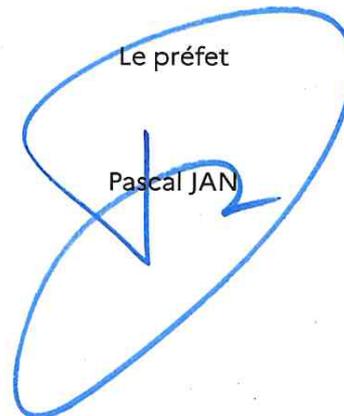
Article 4 : la déconsignation de la somme sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations, au vu de :

- une demande de déconsignation formulée par le représentant de la DDETSPP de l'Yonne ;
- un relevé de décisions du comité d'engagement, faisant état des montants à verser aux entreprises bénéficiaires, dont la somme fera l'objet d'un virement à l'association Yonne Développement qui s'assurera du transfert des fonds.

Article 5 : le préfet de l'Yonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 décembre 2023

Le préfet
Pascal JAN

A blue ink signature of Pascal JAN is written over the text. The signature is a stylized, cursive script that loops around the text.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-12-15-00002

Décision préfectorale n°
DDETSPP/SICS/2023/0284 de minoration
conventionnelle du paiement du 2ème semestre
2023 du dispositif d'hébergement d'urgence
pour demandeurs d'asile (HUDA) géré par
l'association Coallia dans le département de
l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**DECISION PREFECTORALE N°DDETSPP/SICS/2023-0284
de minoration conventionnelle du paiement du 2ème semestre 2023
du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
géré par l'association Coallia dans le département de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

VU la convention pluriannuelle du 19 juin 2023 entre l'État et l'association Coallia relative au financement et au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) pour la période 2020 -2022, et particulièrement ses articles 11 « Pénalités » et 10 « Sanctions » ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 24 juillet 2023 adressé par le préfet à la directrice de l'Unité territoriale Yonne – Nièvre de l'association Coallia, relatif aux observations écrites à présenter concernant les indicateurs de pilotage du dispositif HUDA ;

VU le courriel du 10 août 2023 de la directrice adjointe de l'unité territoriale Yonne-Nièvre de l'association Coallia adressé à la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

CONSIDERANT le niveau supérieur aux taux cibles de la présence indue des réfugiés et des déboutés du 1^{er} semestre 2023 ;

CONSIDERANT les observations orales présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association Coallia lors de la réunion contradictoire tenue le 22 août 2023 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

DECIDE

Article 1 : minoration budgétaire

En application de l'article 11 « Pénalités » de la convention pluriannuelle du 19 juin 2023 entre l'État et l'association Coallia relative au financement et au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) pour la période 2023 - 2025, il est décidé d'appliquer la minoration du paiement du 2^e semestre 2023.

Eu égard au niveau des indicateurs constaté du 1^{er} semestre 2023, particulièrement le taux de présence induite des réfugiés de 8,95 %, un coefficient de minoration de 2 % est appliqué sur le montant du règlement du second semestre.

Le paiement du 2^e semestre 2023 programmé à hauteur de 380 606,77 € fera l'objet d'une minoration de - 7 612,14 € (- 2 %). Il sera donc réglé à hauteur de 372 994,63 €.

Fait à Auxerre, le 15 DEC. 2023

Le préfet

Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'asile, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-12-22-00007

Arrêté n° DDT/SEE/2023/0057 portant
interdiction temporaire de la pêche du brochet
et du sandre, des techniques associées à leur
capture ainsi que de toute pratique de la pêche
en bateau sur la zone identifiée du lac du
Crescent



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ N° DDT/SEE/2023/0057
portant interdiction temporaire
de la pêche du brochet et du sandre, des techniques associées
à leur capture ainsi que de toute pratique de la pêche en bateau
sur la zone identifiée du lac du Crescent**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-5, R.436-6 à R.436-8 et R.436-23 ;

VU L'arrêté interdépartemental N°DDT/GDC/2014/0036 du 30 juillet 2014 et du 18 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le lac-réservoir du Crescent ;

VU la demande de l'AAPPMA d'Avallon Morvan pour la pêche en date du 24 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Fédération Départementale de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en date du 29 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de du service départemental de l'Yonne de l'Office Français de la Biodiversité, en date du 13 décembre 2023;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCCAT n°2023/0022 du 08 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, directrice départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU l'arrêté n° DDT/DIR/2023-01 du 09 février 2023 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par la directrice départementale des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU les résultats de la consultation du public organisée du 24 novembre au 15 décembre 2023 en application de l'article L.120-1 du code l'environnement ;

Considérant que les populations de brochet et de sandre nécessitent des mesures particulières de protection concernant le nombre de captures, et la taille, selon les dispositions des articles R436-19 et R436-21 du Code de l'environnement ;

Considérant que la date nationale unique d'ouverture de la pêche du carnassier est fixée au dernier samedi d'avril ;

Considérant que, compte tenu des particularités des lacs du Morvan (eaux froides), le frai de ces poissons ne sera pas terminé le dernier samedi d'avril ;

Considérant que la protection de ce cheptel piscicole nécessite des mesures de protection particulières de ses frayères.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La pêche du brochet (*Esox lucius*) et du sandre (*Sander lucioperca*) ainsi que les techniques associées à leur capture (vif, mort manié, leurres, mort pose, ect...) **sont interdites durant 4 semaines à compter du dernier samedi d'avril**, sur la zone identifiée qui est répertoriée dans l'article 3 du présent arrêté et indiquée sur la carte en pièce jointe, sur le lac du Crescent.

Cette interdiction est fixée pour une durée de 4 ans (2024 à 2027).

Article 2 :

Toute pêche en bateau est interdite durant cette période sur la partie concernée.

Article 3 :

La zone concernée par l'interdiction de pêche est situé en amont du pont de Queuzon sur une surface d'environ quinze hectares (voir localisation sur la carte jointe en annexe) :

Article 4 :

Le Présent arrêté devra être affiché dans les communes de Marigny l'église, Saint Germain des Champs et Chatelux sur Cure pendant la durée de l'interdiction et sera renouvelé chaque année.

Article 5 :

L'Association autorisée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'Avallon en Morvan est tenue de matérialiser, par tout moyen approprié cette interdiction.

Article 6 :

Le non-respect des dispositions de l'article 1 sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, selon les dispositions de l'article R436-40 du Code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le **22 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt,
Risques, Eau et Nature



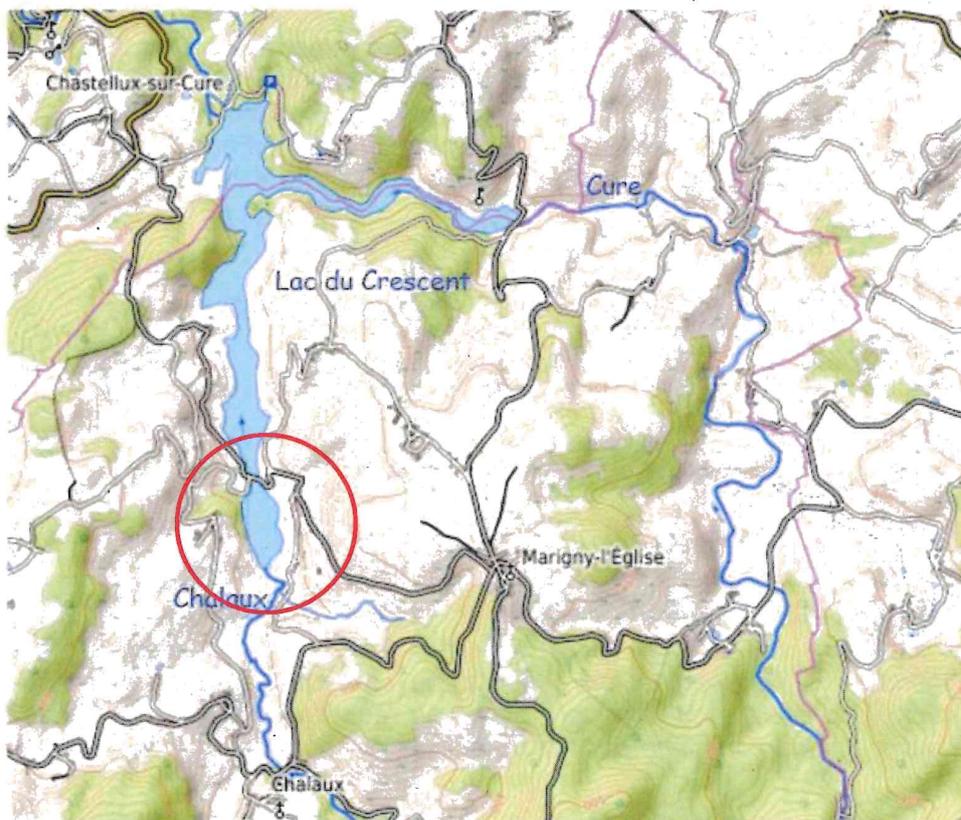
Fabrice BONNET

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la préfecture de la Nièvre,, la directrice départementale des territoires de l'Yonne, le service départemental de l'Office français de la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et les soins des maires.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

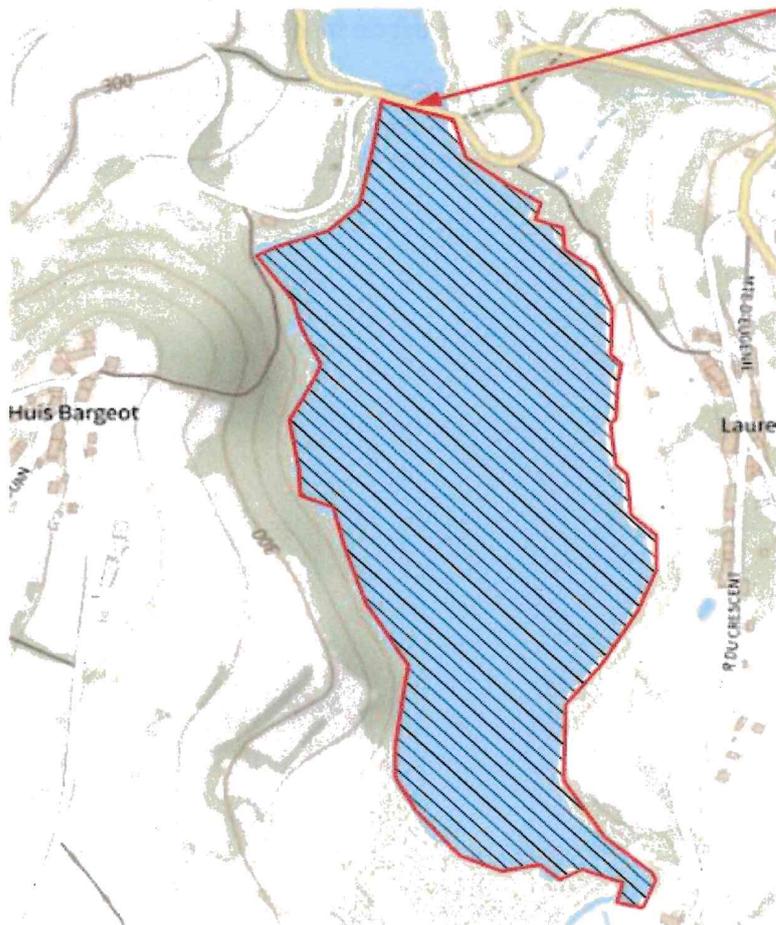
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de *l'environnement* L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe : Vue d'Ensemble du Lac



ZONE concernée Hachurée

Pont de Queuzon



Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-29-00005

Arrêté modificatif Poinssotte Tonnerre



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1661
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2019/1607 du 30 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement « SARL Funecap Est – Pompes Funèbres Poinssotte » Avenue de Champagne 89700 Tonnerre ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire suite au changement de directeur général de l'établissement « SARL Funecap Est – Pompes Funèbres Poinssotte » Avenue de Champagne 89700 Tonnerre ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de directeur général ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2019/1607 du 30 décembre 2019 est modifié comme suit : « L'établissement habilité est représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général qui en assure la responsabilité »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Tonnerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général «SARL Funecap Est – Pompes Funèbres Poinssotte » 37 rue de l'hôpital 89700 Tonnerre .

Auxerre, le 29 DEC. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-29-00004

Arrêté modificatif Pompes Funèbres Marbrerie
du Chablisien



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1670
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2021/0732 du 02 juillet 2021 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement «Pompes Funèbres Marbrerie du Chablisien » 21 route d'Auxerre 89800 Chablis ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire suite au changement de directeur général de l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie du Chablisien » 21 route d'Auxerre 89800 Chablis ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0732 du 02 juillet 2021 est modifié comme suit :
« L'établissement habilité est représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général qui en assure la responsabilité »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Chablis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général «Pompes Funèbres Marbrerie du Chablisien » 21 route d'Auxerre 89800 Chablis.

Auxerre, le **29 DEC. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-29-00006

Arrêté modificatif ROC ECLAIR Auxerre



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1663
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2021/1284 du 24 décembre 2021 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement « Roc Eclerc » 14 avenue Jean Moulin 89000 Auxerre ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire suite au changement de directeur général de l'établissement « Roc Eclerc » 14 avenue Jean Moulin 89000 Auxerre ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de directeur général ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/1284 du 24 décembre 2021 est modifié comme suit : « L'établissement habilité est représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général qui en assure la responsabilité »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire d'Auxerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général « Roc Eclerc » 14 avenue Jean Moulin 89000 Auxerre.

Auxerre, le 29 DEC. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-29-00007

Arrêté modificatif ROC ECLAIR Joigny



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1664
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/1222 du 02 octobre 2023 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement « Roc Eclerc » 51 avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire suite au changement de directeur général de l'établissement « Roc Eclerc » 51 avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de directeur général ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2023/1222 du 02 octobre 2023 est modifié comme suit : « L'établissement habilité est représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général qui en assure la responsabilité »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Joigny , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général « Roc Eclerc » 51 avenue Charles de Gaulle 89300 Joigny .

Auxerre, le 29 DEC. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-03-16-00009

Arrêté 10-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
CYNOTECHNIQUE pour l'année 2023

Le préfet de l'Yonne;

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
FJ – Cbe – Smo

ARRÊTÉ n° 10 / 2023 /SDIS

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique
du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3 / 2022 du 21 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique, les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique ainsi que les chiens qui ont satisfait au contrôle d'aptitude ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Fonctions	Noms et Prénoms	Affectation	Qualification	Matricule du chien
Conseiller technique	Frank JACOB	AUXERRE	CYN 3	
Chien de recherche	HASKO	AUXERRE	Né le 27/08/2012	B. Belge Malinois 250 269 802 028 235
Chien de recherche	JOYCE	AUXERRE	Née le 15/08/2014	B. Belge Malinois 250 268 711 194 835
Chien de recherche de produits accélérateurs d'incendie RPAI	NAYA	AUXERRE	Née le 11/09/2017	B. Belge Malinois 250 268 501 301 715
Conducteur cynotechnique	Anthony ISASA	ST-FLORENTIN	CYN 1	
Chien de recherche	MINOS	ST-FLORENTIN	Né le 13/05/2016	B. Belge Malinois 250 269 606 688 841
Conducteur cynotechnique	Denis GAUCHE	JOIGNY	CYN 1	
Chien de recherche	NOVA	JOIGNY	Né le 06/10/2018	B. Belge Malinois 250 268 712 583 112

Article 2 - Cette liste est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à abrogation de celui-ci.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 3 / 2022 du 21 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents inscrits sur cette liste ainsi que leurs chiens, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 16 MARS 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet par intérim

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 16 MARS 2023



Naïma RAMALINGOM

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique, au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-04-06-00008

Arrêté 11-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
NRBC pour l'année 2023

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines
Service du Personnel SPP / PATS
NV – SB – Cbe – Smo

ARRÊTÉ n° 11 / 2023 /SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)
de la sécurité civile au sein du corps départemental de l'Yonne pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le titre II du livre VII ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la circulaire n° INTE 9400312C du 9 décembre 1994 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques ;
- VU la circulaire n° INTE 2119648A du 6 septembre 2021 relative au contenu des formations et des entraînements interministériels NRBC-E ainsi que leurs modalités d'évaluation ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13 / 2022 du 09 février 2022, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile au sein du corps départemental de l'Yonne pour l'année 2022 ;
- VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle, portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que les personnels inscrits sur la présente liste sont à jour de leurs formations de maintien des acquis dans les domaines risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et reconnus médicalement aptes à exercer leur activité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Risques Nucléaires, Radiologiques, Chimiques et Biologiques de la sécurité civile au sein du corps départemental de l'Yonne, s'établit comme suit, au titre de l'année 2023:

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL N.R.B.C.		
Qualifications	Noms & Prénoms	Affectations
Conseiller Technique BIO + RCH4	VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM
CONSEILLER TECHNIQUE RISQUE RADIOLOGIQUE		
Qualifications	Noms & Prénoms	Affectations
Conseiller Technique RAD4	BOURNOF Stéphane	CIS SENS

Noms & Prénoms	Affectations	Qualification		
		RCH	RAD	GOC
ALLAIN Kelly	CIS SENS	2		2
BONNETON Alexandre	CIS AUXERRE	3	2	4
BOURNOF Stéphane	CIS SENS	2	4	4
BRUEY Vincent	GPT RH	2	3	4
CAMPION Franck	CTA CODIS	2		3
CARTON Laurent	CIS AUXERRE	1	1	2
CHAMBAUD Stéphane	CIS SENS	2	2	2
CHARNET Jean-Patrick	CIS JOIGNY	2	2	2
CHAUMET Bruno	GPT RH	2		2
COMPIN Lucile	CIS AUXERRE	2	2	2
COSTE Sébastien	CIS AUXERRE		2	2
DAGUIN Jauffrey	CIS AUXERRE	2		2
DAUJON Cyrille	GPT Préparation & Opérations	2	2	3
DIDRON Carle	CIS TONNERRE		2	2
DOREMUS Emmanuel	GPT Préparation & Opérations	3	2	4
DOUGUEDROIT Matthieu	CIS AVALLON	2		3
DUFOUR Arnaud	CIS TONNERRE	1	2	2
DURAND Yannick	CIS SENS		2	2
FESSIER Christophe	CIS AVALLON	2	1	2
FESSIER Nicolas	CIS AVALLON	2	2	2
FOURNEL Sylvain	CTA CODIS	2		2
FOURNIER Mathieu	CIS AUXERRE		1	2
FROGET Christian	CIS SENS	2	1	2
GATEAU Franck	CTA CODIS		2	2
GAUDRY R.-Florent	CIS TONNERRE		2	2
GOMES MARTINS Alain	CIS AVALLON		2	3
GONON Anthony	CIS AUXERRE	2	2	2
GUIDOUX Stéphane	CIS JOIGNY	1		3
HOUDARD Nicolas	CIS JOIGNY	1	1	1
HUGOT Cyrille	CIS SENS	1	2	2
HUGUENY Lydie	GPT des Unités territoriales	1	1	
HUOT Delphine	CIS VILLENEUVE SUR YONNE	2	2	2
IMBERT Fabrice	CIS SENS		2	2
ISAAC Stéphane	CIE JOIGNY	2		2
JACQUE Geoffrey	CIS AUXERRE	3	2	4
JOGUET Vincent	CIS SENS	2		2
KRET Samuel	CIS AUXERRE	2	2	2
LAMARRE Laurent	CIS AVALLON	2		2
LANDAIS Thierry	CIS SENS	2		3
LARCHE Mathieu	CIS AVALLON		2	2
LE CORRE Anne-Lise	CTA CODIS		2	1
LESIDANER John	CIS SENS	2		3
LEVESQUEAU Olivier	CIS JOIGNY	2	2	2
LHOSTE Thierry	CIS SENS	2	2	3
LOUIS Vanessa	CIS AUXERRE	2	2	2
MASSON Luc	CTA CODIS	2	2	2
MIMEY Antoine	CIS SENS	2	2	2
MOCQUERY Sébastien	CIS SENS	1	2	

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile au sein du corps départemental de l'Yonne pour l'année 2023.

ORSINI Aurélien	CIS AVALLON	2	2	2
PERRAULT Samuel	GPT Ressources Humaines		2	2
PIERSON Olivier	CIS SENS	2	2	2
PIGNOLET Ghislain	CIS JOIGNY	1	1	2
RAMOS Michaël	CIS AUXERRE	2	2	1
ROBIN Damien	CTA CODIS	2	2	2
ROBLIN Bruno	CIS SENS	2		2
ROQUIER Gilles	DD SIS	3		5
ROMAIN Valentin	CTA CODIS		2	2
SNAUWAERT Grégory	CIS SENS	1		2
TRENY Benjamin	GPT Ressources Humaines		3	3
VALTAT Stéphane	CIS SENS	2		2
VERGNAUD Fabrice	CIS SENS		2	1
VINCENT Frédéric	CIS AVALLON		1	2
VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM	4	3	3
WITTEVRONGEL Damien	CTA CODIS	1		2

Article 2 - Cette liste est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à abrogation de celui-ci.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 13 / 2022 du 09 février 2022, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents « RCH-BIO et RAD », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **6 AVR. 2023**

Le Préfet de l'Yonne

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet par intérim

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : **6 AVR. 2023**



Naima RAMALINGOM

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile au sein du corps départemental de l'Yonne pour l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-04-06-00009

Arrêté 12-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
PREVENTION pour l'année 2023

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines
Service du Personnel SPP / PATS
PM – Cbe – Smo

ARRÊTÉ n° 12 / 2023 / SDIS

Fixant la liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine
de la prévention du département de l'Yonne pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2016 – 0205 du 18 avril 2016 portant composition et mission de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2021 – 0013 du 15 janvier 2021 portant renouvellement de mandat des membres non fonctionnaires de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2023 – 131 du 1^{er} mars 2023 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12 / 2022 du 09 février 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la spécialité prévention, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les résultats de la formation et des recyclages effectués au titre de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de l'Yonne, s'établit comme suit, au titre de l'année 2023 :

Grade	Prénom - NOM	Qualité	Qualification
Lieutenant-colonel	Emmanuel VITELLIUS	PREVENTIONISTE	PREV 2
Commandant	Philippe MARTY		PREV 2
Commandant	Alexandre BONNETON		PREV 2
Capitaine	Emmanuel DOREMUS		PREV 2
Capitaine	Geoffrey JACQUE		PREV 2
Lieutenant	Stéphane LEGRAND		PREV 2
Lieutenant	Laurent RIPPE		PREV 2
Lieutenant	Gilles PREUX		PREV 2
Lieutenant	Mickaël GUEGADEN		PREV 2
Adjudant	Frédéric FRISSON		PREV 2

Article 2 - Cette liste est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à abrogation de celui-ci.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 12 / 2022 du 09 février 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent participer aux travaux des commissions de sécurité instituées par les arrêtés préfectoraux, susvisés.

Article 5 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice de cabinet de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Avallon, M. le sous-préfet de Sens et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Auxerre, le 6 AVR. 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Pour le préfet,
La sous-préfète.
Directrice de cabinet par intérim

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 6 AVR. 2023



(Signature)
Naïma RAMALINGOM

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents aptes à exercer dans le domaine de la prévention, au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-08-09-00019

Arrêté 18-2023 Fin de fonctions du caporal-chef
Jean-Michel FONTAINE en qualité de chef du CPI
LIXY

ARRÊTÉ

mettant fin aux fonctions de chef du CPI de Lixy
du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Jean-Michel FONTAINE

LE MAIRE DE LIXY

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 juin 1935 portant organisation du centre de première intervention de la commune de Lixy ;
- VU l'arrêté conjoint de la préfecture de l'Yonne et de la commune de Lixy n° 36/2020/DD SIS/SM des 19 novembre 2020 et 31 décembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Michel FONTAINE en qualité de chef du CPI de Lixy, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU le courrier de l'intéressé du 06 mai 2023 ;
- VU l'arrêté de la commune de Lixy n° 9.1/2023-02 du 10 juillet 2023 portant cessation de fonctions de monsieur Jean-Michel FONTAINE, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention de Lixy, à compter du 13 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé est né le 13 août 1958 ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'intéressé informant de sa cessation de fonctions en tant que chef du CPI de Lixy, à compter du 13 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le courrier du maire de Lixy du 06 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 13 août 2023, il est mis fin aux fonctions de chef du CPI de Lixy, détenues par monsieur Jean-Michel FONTAINE, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Lixy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Lixy, le 09.08.2023.

Fait à Auxerre, le - 9 AOUT 2023

Le Maire, **ROGER**
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Le Préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Notifié le : 09.08.2023.
Signature de M. Jean-Michel FONTAINE :



Clémence CHOUTET

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-08-09-00020

Arrêté 19-2023 Nomination du caporal-chef
Yvon COQUILLET en qualité de chef du CPI LIXY

MAIRIE DE LIXY
Année 2023

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 19 /2023/DD SIS/SM

ARRÊTÉ

portant nomination de monsieur Yvon COQUILLET,
caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI de LIXY

LE MAIRE DE LIXY

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 juin 1935 portant organisation du centre de première intervention de la commune de Lixy ;
- VU le courrier de monsieur Yvon COQUILLET proposant sa candidature pour le poste de chef de CPI de Lixy ;
- CONSIDERANT le courrier du maire de Lixy acceptant la candidature de monsieur Yvon COQUILLET au poste de chef du CPI de sa commune ;
- CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 18 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Lixy est vacant ;
- SUR avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 13 août 2023, monsieur Yvon COQUILLET, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Lixy.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Lixy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Lixy, le 09.08.2023
Le Maire,
Année ROGER Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Fait à Auxerre, le - 9 AOUT 2023
Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Clémence CHOUTET

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Notifié le :

- 9 AOUT 2023

Signature de M. Yvon COQUILLET :

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-09-22-00004

Arrêté 20-2023 modifiant la liste d'aptitude
opérationnelle FDF pour l'année 2023

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines
Service du Personnel SPP / PATS
JF – Smo

ARRÊTÉ n° 20 / 2023 / SDIS
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts »
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 / 2023 du 9 mars 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle feux de forêts (FDF), les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés "feux de forêts", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, au titre de l'année 2023 :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
REFERENTS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX		
FDF 4	FOURNIER Jérôme	MIGENNES
ADJOINTS AUX REFERENTS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX		
FDF 4	TRENY Benjamin	GRH
CHEF DE COLONNE		
FDF 4	BERTAU Sébastien	DD SIS
FDF 4	GUICHARD-NIHOU Christophe	DD SIS
CHEFS DE GROUPE		
FDF 3	DOUGUEDROIT Mathieu	AVALLON
FDF 3	JOUVET Laurent	CHARNY
FDF 3	LE FLOCH Philippe	CIE JOIGNY
FDF 3	MOREAU Jean-Marc	CIE AVALLON
FDF 3	PACCAUD Laurent	GDS

CHEFS D'AGRES		
FDF 2	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	LABILLE Jean Paul	ANCY LE FRANC
FDF 2	BERLY Médéric	AUXERRE
FDF 2	COMPIN Lucile	AUXERRE
FDF 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
FDF 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE
FDF 2	GONON Anthony	AUXERRE
FDF 2	GONZALEZ Bruno	AUXERRE
FDF 2	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
FDF 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE
FDF 2	JACQUE Geoffrey	AUXERRE
FDF 2	KRET Samuel	AUXERRE
FDF 2	LOPATA Eric	AUXERRE
FDF 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE
FDF 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE
FDF 2	MICHAS Thibault	AUXERRE
FDF 2	PARIGOT David	AUXERRE + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE + LIGNY LE CHATEL
FDF 2	JACOB Frank	AUXERRE + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	COLLINOT Michaël	AUXERRE + TOUCY
FDF 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE + VENOY + CHABLIS
FDF 2	ALZIEU Didier	AVALLON
FDF 2	FESSIER Nicolas	AVALLON
FDF 2	GOMES-MARTINS Alain	AVALLON
FDF 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON
FDF 2	GUITTET Romain	AVALLON
FDF 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON
FDF 2	JOLLY Arnaud	AVALLON
FDF 2	LAMARRE Laurent	AVALLON
FDF 2	MARECHAL Frédéric	AVALLON / L'ISLE SUR SEREIN
FDF 2	MONOT Franck	AVALLON
FDF 2	PICARD Bruno	AVALLON
FDF 2	PERRET Maxime	AVALLON + TONNERRE
FDF 2	REGNERY Thomas	BLENEAU
FDF 2	DUMOULIN Dimitri	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	MEILLIER David	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	VITRY Sébastien	CERISIERS
FDF 2	OGER David	CI CHAILLEY
FDF 2	SANDERET DE VALONNE Guillaume	CHAMPIGNELLES
FDF 2	FOURMY David	CHARNY
FDF 2	MILLOT-MERLOT Alexandre	CHATEL-CENSOIR
FDF 2	SELLIER Philippe	CHEMILLY BEAUMONT
FDF 2	FESSIER Christophe	Cie AVALLON
FDF 2	ISAAC Stéphane	Cie JOIGNY
FDF 2	VITRY Fabrice	Cie SENS
FDF 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	SCHULZ Tony	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	DA SILVA Fabien	CTA - CODIS
FDF 2	FOURNEL Sylvain	CTA - CODIS
FDF 2	GATEAU Franck	CTA - CODIS
FDF 2	MASSON Luc	CTA - CODIS
FDF 2	PLAINE Christophe	CTA - CODIS

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

CHEFS D'AGRES		
FDF 2	WITTEVRONGEL Damien	CTA - CODIS + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	DAUJON Cyrille	GPO
FDF 2	DOREMUS Emmanuel	GPO
FDF 2	FRISSON Frédéric	GPO
FDF 2	MARTY Philippe	GPO
FDF 2	RIPPE Laurent	GPO
FDF 2	BRUEY Vincent	GRH
FDF 2	CHAUMET Bruno	GRH
FDF 2	GUILLEMETTE Gilles	GRH
FDF 2	RENVOISE Romain	GRH + ST FLORENTIN
FDF 2	HUGUENY Lydie	GUT
FDF 2	ROGUIER Gilles	GUT
FDF 2	CHARNET Jean-Patrick	JOIGNY
FDF 2	CLERMONT Jérôme	JOIGNY
FDF 2	LASNIER Didier	JOIGNY
FDF 2	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY
FDF 2	ONGARO Axel	JOIGNY
FDF 2	PARRAMORE Jesse-James	JOIGNY / VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY
FDF 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY
FDF 2	MICHEL Willy	JOIGNY + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	STRUB Damien	JOIGNY + CERISIERS
FDF 2	FOURGEOT Philippe	JOIGNY + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	PAPA Laurent	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	VAN DER MEULEN Cédric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	MULLER Xavier	L'ISLE / SEREIN
FDF 2	LAGASSY Pascal	MIGENNES
FDF 2	LANDAIS Séverine	MIGENNES
FDF 2	THURIN Alexis	MIGENNES
FDF 2	RUAULT François	MIGENNES
FDF 2	LEBOIS Sébastien	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	SYLVESTRE Christophe	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	CORDROCH Cyril	SENS
FDF 2	DURAND Yannick	SENS
FDF 2	HERNANDEZ Philippe	SENS / JOIGNY au 01/10/2023
FDF 2	JOGUET Vincent	SENS
FDF 2	JURGENS Pascal	SENS
FDF 2	JUSTIN Jérôme	SENS
FDF 2	LE COZ Sébastien	SENS
FDF 2	LE MOAL Loïc	SENS
FDF 2	LESIDANER John	SENS
FDF 2	PIERSON Olivier	SENS
FDF 2	VICTORIA Sébastien	SENS
FDF 2	CARRE Benoît	SENS + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	LANDAIS Thierry	SENS + VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	ISASA Anthony	ST FLORENTIN
FDF 2	MIRANDA MARQUES Eduardo	ST FLORENTIN
FDF 2	PARMENTIER Cyril	ST FLORENTIN
FDF 2	BOILEAU Alexis	ST VALERIEN
FDF 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN
FDF 2	PEYROT Thomas	ST VALERIEN
FDF 2	ROBIN Olivier	ST VALERIEN

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

CHEFS D'AGRES		
FDF 2	DIDRON Carle	TONNERRE – AUXERRE au 01/10/2023
FDF 2	DROIN Fabienne	TONNERRE
FDF 2	DUBOIS-DUNILAC Lionel	TONNERRE
FDF 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE
FDF 2	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE
FDF 2	HASSAN Mickaël	TONNERRE
FDF 2	JAILLARD Joël	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Frédéric	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE
FDF 2	PACZEK Stéphane	TONNERRE
FDF 2	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
FDF 2	CHALIER David	TOUCY
FDF 2	ROCHON Antonin	TOUCY
FDF 2	VACHER Christopher	TOUCY
FDF 2	CEREZA Nicolas	VERMENTON
FDF 2	COCO Philippe	VEZELAY
FDF 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY
FDF 2	DEVIS Laurent	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	FERIN Christophe	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	BARBIER Alain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	HUOT Delphine	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	IMBERT Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE + ST JULIEN DU SAULT
EQUIPIERS		
FDF 1	BOULLIE Dimitri	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	FOURNIER Valentin	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	HOUDARD Nicolas	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	LE LEYSOUR Pierre	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	BARAS Aurélien	AUXERRE
FDF 1	BARDON Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BAROIN Emmanuel	AUXERRE + AVALLON
FDF 1	BEDU Arthur	AUXERRE + VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BOURGEOIS Kevin	AUXERRE
FDF 1	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
FDF 1	BOVET Thomas	AUXERRE
FDF 1	BRIDERON Benoît	AUXERRE
FDF 1	BUTTNER Guillaume	AUXERRE
FDF 1	CARTON Laurent	AUXERRE
FDF 1	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
FDF 1	CHEVALLARD Damien	AUXERRE
FDF 1	COSTE Sébastien	AUXERRE
FDF 1	DAGUIN Déborah	AUXERRE
FDF 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE
FDF 1	DESMETTRE Lilian	AUXERRE
FDF 1	DOSIERES Damien	AUXERRE
FDF 1	FARAMA Gabin	AUXERRE
FDF 1	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
FDF 1	HERVY Thomas	AUXERRE
FDF 1	LEPOITTEVIN Mathieu	AUXERRE
FDF 1	MERAT Jonathan	AUXERRE
FDF 1	MORIN Aurélie	AUXERRE

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

EQUIPIERS		
FDF 1	MICHEL Pierre	AUXERRE
FDF 1	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
FDF 1	PY Benjamin	AUXERRE
FDF 1	RODZEN Romuald	AUXERRE
FDF 1	ROY Arnaud	AUXERRE
FDF 1	TONNELIER Laurent	AUXERRE
FDF 1	VEITMANN Amélie	AUXERRE + AVALLON
FDF 1	YVART Matthieu	AUXERRE + AVALLON
FDF 1	BARGEOT Cyril	AVALLON
FDF 1	BURIN Lionel	AVALLON
FDF 1	DEGREVE-SENGEISEN Benjamin	AVALLON
FDF 1	FASSIER Enguérand	AVALLON
FDF 1	FORET Steven	AVALLON + AUXERRE
FDF 1	GOMES-MARTINS Baptiste	AVALLON
FDF 1	LANIER Arnaud	AVALLON
FDF 1	LARCHE Mathieu	AVALLON
FDF 1	MAIRET Daniel	AVALLON
FDF 1	PACCAUD Théophile	AVALLON
FDF 1	PIERI Aurélien	AVALLON
FDF 1	REYON Patrice	AVALLON
FDF 1	SAGER Huseyin	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Brice	AVALLON
FDF 1	VINCENT Frédéric	AVALLON
FDF 1	RAJKOWSKI Pascal	BLENEAU
FDF 1	EUGENE Laurent	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	FOUREAU Gérémy	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GENOUW Sébastien	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Maxime	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Michaël	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	TIZITI Sofiane	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	CHAMPEAUX Valentin	CHABLIS
FDF 1	DEPUYDT Nicolas	CHABLIS
FDF 1	FICHOT Eddy	CHAMPIGNELLES
FDF 1	LACQUIT Jennyfer	CHAMPIGNELLES
FDF 1	LETUPE Frédéric	CHAMPIGNELLES
FDF 1	DEVIGNE Guillaume	CHAMPIGNY
FDF 1	BEAUDENON Julien	CHARNY
FDF 1	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY
FDF 1	CAGNAT Dylan	CHARNY
FDF 1	DUBUC Flavien	CHARNY
FDF 1	PRADIER Floriane	CHARNY
FDF 1	TETU Angel	CHARNY
FDF 1	DUCLOS Clément	CHATEL CENSOIR
FDF 1	PEREZ Maëva	CHEMILLY / YONNE
FDF 1	ANDRE Gildas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	FLEURY Camille	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	POMPONNE Julien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	RICCI Ludovic	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	SIGORINI Aurélien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VARLET Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VIAUX Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	BAUGE Cindy	CTA - CODIS
FDF 1	LESSIRE MESBAH Stéphane	CTA - CODIS
FDF 1	PINGITORE Hubert	CTA - CODIS

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

EQUIPIERS		
FDF 1	RAMOS Michaël	CTA - CODIS + BRIENON
FDF 1	ROBIN Damien	CTA - CODIS
FDF 1	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS
FDF 1	DUPAS Jérémy	GPO
FDF 1	GUEGADEN Mickaël	GPO
FDF 1	CASTANE Stève	JOIGNY + GRH
FDF 1	BAUDE-THIAVILLE Cédric	JOIGNY + ST JULIEN DU SAULT
FDF 1	BLANCHET Victor	JOIGNY
FDF 1	BOULANGER Jérémy	JOIGNY + BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	CULLIERE Stéphane	JOIGNY + VEZELAY
FDF 1	FROMONT Ludovic	JOIGNY
FDF 1	GAUCHE Denis	JOIGNY
FDF 1	GUIMARD Charlène	JOIGNY + ST JULIEN DU SAULT
FDF 1	LEVESQUEAU Olivier	JOIGNY
FDF 1	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY
FDF 1	TONNELIER Maxence	JOIGNY
FDF 1	COURTAIN Mickaël	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	FRONT Dorian	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	RATTE Angèle	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	CARRE Marilou	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	CHAVET Kiéran	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	GUERTNER Rodrigue	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	COUDEVILLE Nathan	MIGENNES
FDF 1	FAUCHER Thierry	MIGENNES
FDF 1	GAUDET Romain	MIGENNES
FDF 1	HUGOT Quentin	MIGENNES
FDF 1	PERREAU Adrien	MIGENNES
FDF 1	THIBAUT Dylan	MIGENNES
FDF 1	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MEULEAU Renaud	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	JOLY John	PONT SUR YONNE
FDF 1	MICHEL Maxime	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	TOURAIN Quentin	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	BLOSSE Caroline	SENS
FDF 1	BLOSSE Edgar	SENS
FDF 1	BLOSSE Ludovic	AUXERRE
FDF 1	CHAMBAUD Stéphane	SENS
FDF 1	COLARD Ludovic	SENS
FDF 1	COLLINOT Cédric	SENS
FDF 1	COROLLER Alexandre	SENS
FDF 1	GOURBEYRE Sébastien	SENS
FDF 1	IMBERT Fabrice	SENS
FDF 1	LHOSTE Thierry	SENS
FDF 1	MARTIN Alexandre	SENS
FDF 1	MERCIER Christophe	SENS
FDF 1	MIMEY Antoine	SENS
FDF 1	MOCQUERY Sébastien	SENS
FDF 1	NYD Fabien	SENS
FDF 1	RIGAULT Thomas	SENS
FDF 1	ROBLIN Bruno	SENS
FDF 1	SNAUWAERT Grégory	SENS
FDF 1	TROUE Frédéric	SENS
FDF 1	VALTAT Stéphane	SENS

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

EQUIPIERS		
FDF 1	BOURGEOIS Jérémy	SENS + AUXERRE
FDF 1	PEREZ Guillaume	SENS + BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	RAVON Nina	SENS + TONNERRE
FDF 1	RODRIGUEZ David	SENS + CERISIERS
FDF 1	FREDOUILLE Frédéric	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	LUCANTONIO Nicolas	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	VERGNAUD Fabrice	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	FOUREL Amélie	SERGINES
FDF 1	MAHIET Yohann	SERGINES
FDF 1	MARTINET Romain	ST FARGEAU
FDF 1	SKABSKI Antoine	ST FARGEAU
FDF 1	ANDRE Victoria	ST FLORENTIN
FDF 1	BAUDEMONT Létissia	ST FLORENTIN
FDF 1	FRERY Mickaël	ST FLORENTIN
FDF 1	PAUTRAT Lucie	ST FLORENTIN
FDF 1	SERVAUX Frédéric	ST FLORENTIN
FDF 1	CARSOULLE Olena	ST JULIEN DU SAULT
FDF 1	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	CHOUX Aurélien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	COUARD Cédric	ST VALERIEEN
FDF 1	MATIGNON Justine	ST VALERIEEN
FDF 1	SIMON Romain	ST VALERIEEN
FDF 1	BAILLY Thibault	TONNERRE + ANCY LE FRANC
FDF 1	LARIBE Stéphane	TONNERRE
FDF 1	NOVIER Vincent	TONNERRE
FDF 1	AMETTE Loïc	TOUCY
FDF 1	BRAIN Aurélien	TOUCY
FDF 1	DELEURENCE Fabrice	TOUCY
FDF 1	GASSET Nicolas	TOUCY
FDF 1	MAUJONNET Florian	TOUCY
FDF 1	SESTRE Emeline	TOUCY
FDF 1	BEAUFILS Aurélien	VENOY
FDF 1	BLIN Rénaud	VENOY
FDF 1	GASSET Noël	VERMENTON
FDF 1	HAMMER Manuel	VERMENTON
FDF 1	ROSE Valentin	VERMENTON
FDF 1	BLANDIN Xavier	VEZELAY
FDF 1	LECUYER Mélanie	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 1	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	BRETON Jérémy	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	KELLER Déborah	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	MARTINS GONCALVES Filipe	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	MUSSARD Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BORDET Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	PERNEY Daniel	VINNEUF

Article 2 - Cette liste est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à abrogation de celui-ci.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 6 / 2023 du 9 mars 2023 susvisé est abrogé.

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

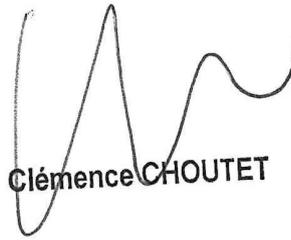
Article 4 - Seuls les agents qualifiés "feux de forêts" inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 22 SEP. 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Clémence CHOUTET

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2023

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-09-22-00005

Arrêté 23-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
SECOURS NAUTIQUES pour l'année 2023

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines
Service du Personnel SPP / PATS
PL – Cbe – Smo

ARRÊTÉ n° 23 2023 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des SECOURS NAUTIQUES
du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
 VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 4 / 2023 / SDIS du 21 février 2023, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des secours nautiques de la sécurité civile, du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 CONSIDERANT les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2023 ;
 SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des « secours nautiques » de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, **au titre de l'année 2023** :

FONCTION	Qualifications	Habilitations	SAV 1	SAV	Nom & Prénoms	Centre
				Inondation		Affectation
CONSEILLER TECHNIQUE S.A.L.3						
C.T.D S.A.L	60 m	50 m	Apte	Oui	LE FLOCH Philippe	JOIGNY
SAL 3	60 m	30 m	Apte	Oui	PLAINE Christophe	GPO
SAL 3	60 m	30 m	Apte	Oui	DUPAS Jérémy	GPO
CHEF D'UNITE S.A.L.2						
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	BERLY Médéric	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	DESGEORGE Gil	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	SALMON Aurélien	GPO
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	IMBERT Frédéric	VYO
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Willy	JOIGNY
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	DANIEL Christophe	SENS
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	RIGAULT Thomas	SENS
SCAPHANDRIERS AUTONOME LEGER SAL.1						
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BEDU Arthur	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	BUTTNER Guillaume	AUXERRE
SAL 1	30 m	12 m	Apte		BOVET Thomas	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	DOSIERES Damien	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		LAMBERT Sébastien	AUXERRE

SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Pierre	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		PELTIER Maxime	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	DA SILVA Fabien	GPO
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	BLANCHET Victor	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLOSSE Ludovic	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLOSSE Caroline	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		CHAMBAUD Stéphane	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	COLLINOT Cédric	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		COROLLER Alexandre	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	JOGUET Vincent	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	VICTORIA Sébastien	SENS
NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE SAV.1						
SAV 1	/	/	Apte		DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		DEBELLE-DUPLAN Vincent	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte	Oui	TONNELIER Laurent	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		FORET Steven	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		FASSIER Enguérand	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		GRIFFITHS Eben	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		MARECHAL Frédéric	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		GUEGADEN Mickaël	GPO
SAV 1	/	/	Apte		CASTANE Steve	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		LASNIER Didier	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		RETIF Dominique	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		BELLAUD Emmanuel	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		FRERY Mickaël	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		MASSE THIOUX Anthony	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		OUARIBA Aziz	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		HUGOT Cyrille	SENS
SAV 1	/	/	Apte		MIMEY Antoine	SENS
SAV 1	/	/	Apte		NYD Fabien	SENS

Article 2 - Cette liste est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à abrogation de celui-ci.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 4 / 2023 / SDIS du 21 février 2023, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les SAL et les SAV inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur habilitation.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 22 SEP. 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 22 SEP. 2023



Pascal JAN

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés dans le domaine des secours nautiques, au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-10-26-00008

Arrêté 24-2023 Médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre
2023

Arrêté n° 24/2023
Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2023

Le Préfet de l'Yonne,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement et dont la qualité des services rendus a été particulièrement prise en compte :

MEDAILLES GRAND'OR

Lieutenant hors classe de SPP Philippe LE FLOCH	CIE de JOIGNY
Adjudant-chef de SPP Thierry LOMBARD	CIS de TONNERRE
Médecin Lieutenant-colonel de SPV François MAITRE	SOUS-DIRECTION SANTE
Adjudant-chef de SPV Marc HOCLET	CIS de PARLY

MEDAILLES D'OR

Colonel hors classe de SPP Laurent KIHLE	HORS SDIS 89
Lieutenant 1 ^{ère} classe de SPP Samuel PERRAULT	CIE d'AUXERRE
Lieutenant 2 ^e classe de SPP Franck CAMPION	CTA-CODIS
Lieutenant 2 ^e classe de SPP Christophe FESSIER	CIE d'AVALLON
Adjudant-chef de SPP Frédéric MARECHAL	CIS d'AVALLON
Adjudant-chef de SPP Alexandre MARTIN	CIS de SENS
Adjudant de SPP Yannick DURAND	CIS de SENS
Sergent-chef de SPP Didier LASNIER	CIS de JOIGNY
Capitaine de SPV Jean-Marc MOREAU	GPT DES UNITES TERRITORIALES
Lieutenant de SPV Jérôme CHARDON	CIS LIGNY-LE-CHATEL
Lieutenant de SPV François MICHEL	CIS de QUARRE-LES-TOMBES
Lieutenant de SPV Michaël ROY	CIS de BRIENON-SUR-ARMANÇON
Adjudant-chef de SPV Thierry BLETHON	CIS de SAINT-JULIEN-DU SAULT
Adjudant-chef de SPV Xavier-Louis MULLER	CIS de L'ISLE-SUR-SEREIN
Adjudant-chef de SPV Frédéric PINARD	CIS de MIGENNES
Adjudant-chef de SPV Laurent TAVOILLOT	CIS de L'ISLE-SUR-SEREIN
Adjudant de SPV Jean-Philippe MARCOUX	CIS du HAUT-ARMANCON
Caporal-chef de SPV Jean-Marie BENARD	CIS de SAINTS-EN-PUISAYE
Caporal-chef de SPV Joël MENARD	CIS d'ANCY-LE-FRANC
Adjudant-chef de SPV Gaël MOREAU	CPI d'APPOIGNY
Caporal-chef de SPV Patrice SABATTIER	CPI de VINNEUF

MÉDAILLES D'ARGENT

Adjudant-chef de SPP Samuel KRET	CIS d'AUXERRE
Adjudante de SPP Lucile COMPIN	CIS d'AUXERRE
Sergente-chef de SPP Cindy BAUGE	CTA-CODIS
Sergente-chef de SPP Déborah DAGUIN	CIS d'AUXERRE
Sergent-chef de SPP Jonathan MERAT	CIS d'AUXERRE
Sergente-chef de SPP Kelly RIGAULT	CIS de SENS
Sergent-chef de SPP Thomas RIGAULT	CIS de SENS
Sergent-chef de SPP Damien STRUB	CIS de JOIGNY
Sergent de SPP Jesse-James PARRAMORE	CIS de JOIGNY
Caporal de SPP Sébastien GOURBEYRE	CIS de SENS
Capitaine de SPV Michaël CLARO	CIE de SENS
Lieutenant de SPV Jean-Paul LABILLE	CIS d'ANCY-LE-FRANC
Adjudant-chef de SPV Guillaume BOURGUIGNON	CIS de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
Adjudant-chef de SPV Anthony CORDIER	CIS de JOUY
Adjudant-chef de SPV Fabien MADELAIN	CIS d'AILLANT-SUR-THOLON
Adjudant-chef de SPV Thomas MARINELLI	CIS de SAINT-JULIEN-DU-SAULT
Adjudant-chef de SPV Jean-Luc MARIUS	CIS de COURSON-LES-CARRIERES
Adjudant-chef de SPV Romain MARIUS	CIS de SAINT-FLORENTIN
Adjudant-chef de SPV Thomas PEYROT	CIS de SAINT-VALERIEN
Adjudant-chef de SPV Thomas REGNERY	CIS de BLENEAU
Adjudant-chef de SPV Benoît TISON	CIS de CHEMILLY-BEAUMONT
Adjudant-chef de SPV Christopher VACHER	CIS de TOUCY
Adjudant de SPV Jérémy BRETON	CIS de VILLENEUVE-SUR-YONNE
Adjudant de SPV Thomas BOUGIS	CIS de COURSON-LES-CARRIERES
Adjudant de SPV Ludovic DUBUC	CIS de CHARNY
Adjudant de SPV Ludovic MIGLIORI	CIS de VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
Sergent-chef de SPV Philippe JACQUET	CIS de COURSON-LES-CARRIERES
Sergent-chef de SPV Yannick LAGIERE	CIS de SENS
Sergent-chef de SPV Didier LE GALL	CIS de SAINTS-EN-PUISAYE
Sergent-chef de SPV Morgan TILLIER	CIS de PONT-SUR-YONNE
Sergent-chef de SPV Alexandre TOURNOIS	CIS de CHEMILLY-BEAUMONT
Sergent de SPV Alan LE SERE	CIS de BRIENON-SUR-ARMANÇON
Caporal-chef de SPV Antoine CONTE	CIS de CHAMPIGNELLES
Caporale-chef de SPV Marie-Odile GAUTHIER	CIS de CHEVANNES
Caporal de SPV Nicolas GAUTHIER	CIS d'ETAIS-LA-SAUVIN
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe Alexandre LETELLIER	CIS de BEAUVOIR
Sergent-chef de SPV Jérôme BRIDOU	CPI de VINNEUF
Caporal-chef de SPV Maurice BARIL	CPI de VINNEUF
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe Pascal CABO	CPI de COURLON-SUR-YONNE
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe Manuel DA SILVA FERREIRA	CPI de JAULGES

MEDAILLES DE BRONZE

Sergent-chef de SPP Damien DOSIERES	CIS d'AUXERRE
Sergent de SPP Ludovic COLARD	CIS de SENS
Infirmière de SPV Dina LECOURIEUX-LENOIR	SOUS-DIRECTION SANTE
Infirmier de SPV Adam LIMA	SOUS-DIRECTION SANTE
Adjudant de SPV Denis LAISNE	CIS de CHEMILLY-BEAUMONT
Sergent-chef de SPV Stéphane COMMAILLE	CIS de QUARRE-LES-TOMBES
Sergent-chef de SPV Julien DAHIREL	CIS de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Sergent de SPV Stéphane BOQUANT	CIS de CHAILLEY
Sergent de SPV Mathieu BRANCOURT	CIS de PONT-SUR-YONNE
Sergent de SPV Guillaume DEREMY	CIS de VILLENEUVE-LA-GUYARD
Sergente de SPV Nathalie INVERSINI	CIS de SERGINES
Sergent de SPV Christophe LEFEVRE	CIS de SAINT-VALERIEN
Sergent de SPV Pierre LE LEYSOUR	CIS d'AILLANT-SUR-THOLON
Caporal-chef de SPV Jonathan DUFOUR	CIS de MIGENNES
Caporal-chef de SPV Yoann DURCY	CIS de SENS
Caporal-chef de SPV David GUEUX	CIS de VERMENTON
Caporal-chef de SPV Quentin LEJEUNE	CIS de LIGNY-LE-CHATEL
Caporal-chef de SPV Thomas SINOT	CIS de VERMENTON
Caporale-chef de SPV Cassandra VELAY-PETIT	CIS de VERMENTON
Caporale-chef de SPV Amandine VERDIERE	CIS de CERISIERS
Caporal de SPV Dylan CAGNAT	CIS de CHARNY
Caporal de SPV Cyprien DUMAREST	CIS de CHAMPIGNY
Caporal de SPV Armand PISSIER	CIS de CERISIERS
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Kévin BOYET	CIS de SAINT-FLORENTIN
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Irène CORDIER	CIS d'ETAIS-LA-SAUVIN
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe David CORNUEZ	CIS d'AVALLON
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Sarah GHERARDI	CIS de VENOY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Cédric HOURSON	CIS de TONNERRE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Atta KOUAKOU	CIS d'AUXERRE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Laura SHONIEZEK	CIS de SAINT-VALERIEN
Sapeur-pompier volontaire de 2 ^e classe Franck AVENTIN	CIS de CHAILLEY
Caporal de SPV Jean-Baptiste ELISABETH	CPI de TURNY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Eric DURNEY	CPI de JAULGES

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française, insérée dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2023
Le préfet,

publié ou notifié le



PASCAL JAN

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-11-07-00005

Arrêté 26-2023 Résiliation de l'engagement pour
démission du capitaine Laurent JOUVET en
qualité de chef du CPI
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE

A R R Ê T É

portant résiliation de l'engagement, pour démission,
de monsieur Laurent JOUVET,
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
chef du CPI de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

**MADAME LE MAIRE
DE LA COMMUNE NOUVELLE
DE CHARNY-OREE-DE-PUISAYE**

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92/2016 du 31 octobre 2016 portant fusion des CPI de Grandchamp et Villefranche saint Phal à la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté conjoint de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye et la Préfecture de l'Yonne n° 15/2016 des 12 décembre 2016 et 15 mai 2017 portant nomination de monsieur Laurent JOUVET en qualité de chef du CPI de Charny-Orée-de-Puisaye, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté conjoint de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye et la Préfecture de l'Yonne n° 25/2022 des 23 juillet 2022 et 27 septembre 2022 portant promotion de monsieur Laurent JOUVET au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- CONSIDERANT la démission signifiée expressément et de manière non équivoque par monsieur Laurent JOUVET, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- CONSIDERANT le courrier de madame de maire de Charny-Orée-de-Puisaye du 4 octobre 2023 émettant un avis favorable à la démission formulée par monsieur Laurent JOUVET ;
- CONSIDERANT que l'article R 723-55 du code de la sécurité intérieure dispose que le sapeur-pompier volontaire qui souhaite résilier son engagement adresse une démission à l'autorité de gestion dont il relève ;
- CONSIDERANT que l'article R1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que les sapeurs-pompiers volontaires chefs de corps, chefs de centre ou officiers des corps communaux de sapeurs-pompiers sont nommés par arrêté conjoint du préfet et du maire, après avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- CONSIDERANT le principe du parallélisme des formes ;
- CONSIDERANT que le poste de chef CPI peut être pourvu ;
- SUR avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} octobre 2023, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chef du CPI de Charny-Orée-de-Puisaye de monsieur Laurent JOUVET, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 – A compter de cette même date, monsieur Laurent JOUVET, est radié des effectifs du CPI de Charny-Orée-de-Puisaye.

Article 3 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au SDIS de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le - 6 NOV. 2023

Le Maire,

Le Maire,
Elodie MENARD

Le Préfet,

- 7 NOV. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Clémence CHOUTET

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Notifié le : 13-11-2023

Signature de M. Laurent JOUVET

portant résiliation de l'engagement, pour démission,
de monsieur Laurent JOUVET,
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
chef du CPI de CHARNY OREE DE PUISAYE

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-11-07-00006

Arrêté 27-2023 Nomination de l'adjudant-chef
Alain BEAUFILS en qualité de chef du CPI
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE

Commune nouvelle de
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE
Année 2023

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 27 /2023/DDSIS/SM

A R R Ê T É

portant nomination de monsieur Alain BEAUFILS,
adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI de Charny-Orée-de-Puisaye

**MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE
DE CHARNY-OREE-DE-PUISAYE**

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92/2016 du 31 octobre 2016 portant fusion des CPI de Grandchamp et Villefranche saint Phal à la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'engagement de sapeur-pompier volontaire de monsieur Alain BEAUFILS au CPI de Charny-Orée-de-Puisaye ;
- VU la démission de monsieur Laurent JOUVET de son poste de chef du CPI de Charny-Orée-de-Puisaye, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU le courrier de monsieur Alain BEAUFILS, acceptant le poste de chef de CPI de Charny-Orée-de-Puisaye ;

CONSIDERANT l'article R1424-35 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de madame la maire de Charny-Orée-de-Puisaye à la nomination de monsieur Alain BEAUFILS en qualité de chef du CPI de la commune ;

CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Charny-Orée-de-Puisaye est vacant ;

CONSIDERANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} octobre 2023, monsieur Alain BEAUFILS, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Charny-Orée-de-Puisaye.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et madame la maire de Charny-Orée-de-Puisaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Charny-Orée-de-Puisaye, le
Le Maire,

Le Maire,
Elodie MENARD

- 6 NOV. 2023

Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

- 7 NOV. 2023

CERTIFIE EXECUTOIRE

Notifié le : 13/11/2023
Signature de M. Alain BEAUFILS:



Clémence CHOUTET

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-11-21-00001

Arrêté 28-2023 Nomination de l'adjudant Pierre
BONNIN en qualité de chef du CPI PIFFONDS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE PIFFONDS

Année 2023

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
Des Services d'Incendie et de Secours
N° 28 /2023/DD SIS/SM

ARRÊTÉ N° 20231101

Portant nomination de Monsieur Pierre BONNIN,
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
En qualité de Chef du CPI de PIFFONDS

LE MAIRE DE PIFFONDS

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Sécurité intérieure ;
VU l'arrêté Préfectoral du 1^{er} août 1936 portant organisation du centre de première intervention de la Commune de PIFFONDS ;
VU le courrier de Monsieur Pierre BONNIN du 6 octobre 2023 demandant une prise de fonction de Chef du CPI de PIFFONDS

CONSIDERANT le courrier du Maire de PIFFONDS du 10 octobre 2023, accordant sa confiance à Monsieur Pierre BONNIN pour assurer la fonction de Chef du CPI de sa Commune ;

CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers volontaires depuis le 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le poste de Chef du CPI de PIFFONDS est vacant ;

CONSIDERANT l'article R1424-35 du CGCT ;

CONSIDERANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTÉ



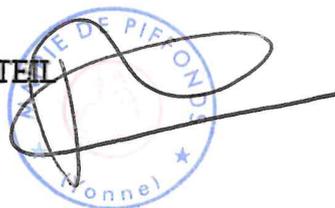
Article 1er - A compter du 28 juillet 2023, Monsieur Pierre BONNIN, Adjudant de Sapeurs-Pompiers volontaires, est nommé en qualité de Chef du CPI de PIFFONDS.

Article 2 - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne et Le Maire de PIFFONDS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à PIFFONDS, le 03/11/2023

Le Maire
Xavier ROSALIE DELTEIL



Fait à Auxerre, le
2-1 NOV. 2023 La sous-préfète,
Le Préfet
Directrice de cabinet



Clémence CHOUTET

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Notifié le :

Signature de M. Pierre BONNIN

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-11-21-00002

Arrêté 29-2023 Retrait de la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers de Monsieur Maxence
BOUCHET

Arrêté n° 29 /2023
Portant retrait de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
à monsieur Maxence BOUCHET

Le Préfet de l'Yonne,

- VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 27/2020 du 26 octobre 2020 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon bronze, au sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires Maxence BOUCHET ;
- VU l'arrêté du SDIS de l'Yonne n° 1919/2022 du 27 octobre 2022 portant sanction disciplinaire à l'encontre de monsieur Maxence BOUCHET ;

CONSIDERANT le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié ;

CONSIDERANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est retirée si l'intéressé a fait l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant radiation des cadres ou résiliation de l'engagement ;

CONSIDERANT la sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de monsieur Maxence BOUCHET par arrêté du SDIS de l'Yonne n° 1919/2022 du 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'engagement de sapeur-pompier volontaire de l'intéressé est résilié à compter du 14 novembre 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon bronze, est retirée à monsieur Maxence BOUCHET.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mme la directrice de cabinet de M. le Préfet de l'Yonne et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

21 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet
Pascal JAN


Clémence CHOUTET

Publié ou notifié le

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-11-23-00009

Arrêté 30-2023 Médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre
2023 (additif)

Arrêté n° 30 /2023
Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2023
(additif)

Le Préfet de l'Yonne,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement et dont la qualité des services rendus a été particulièrement prise en compte :

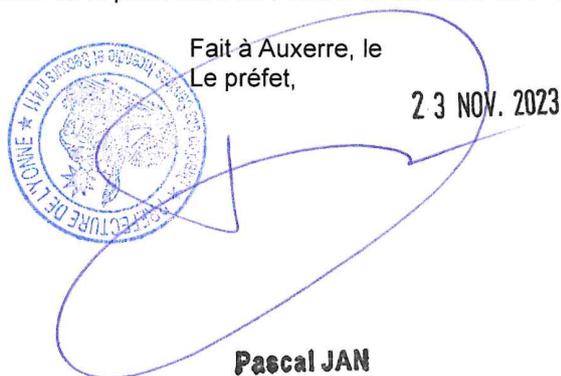
MEDAILLES GRAND'OR

Commandant de SPP Philippe MARTY	GROUPEMENT PRÉPARATION ET OPÉRATIONS
----------------------------------	--------------------------------------

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française, insérée dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

publié ou notifié le

Fait à Auxerre, le
Le préfet,
23 NOV. 2023



Pascal JAN

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-03-09-00014

Arrêté 6-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
FDF pour l'année 2023

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
PL – Cbe – Smo

ARRÊTÉ n° 6 / 2023 / SDIS
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts »
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
 VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 6 / 2022 du 21 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle feux de forêts (FDF), les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;
 SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés "feux de forêts", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
REFERENTS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX		
FDF 4	GUICHARD-NIHOU Christophe	DDISIS
FDF 4	FOURNIER Jérôme	MIGENNES
ADJOINTS AUX REFERENTS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX		
FDF 4	TRENY Benjamin	GRH
FDF 3	MOREAU Jean-Marc	CIE AVALLON
CHEF DE COLONNE		
FDF 4	BERTAU Sébastien	DDISIS
CHEFS DE GROUPE		
FDF 3	JOUVET Laurent	CHARNY
FDF 3	PACCAUD Laurent	GDS
FDF 3	BELNOUE Julien	GPO
FDF 3	LE FLOCH Philippe	GRH

CHEFS D'AGRES		
FDF 2	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	LABILLE Jean Paul	ANCY LE FRANC
FDF 2	BERLY Médéric	AUXERRE
FDF 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
FDF 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE
FDF 2	GONON Anthony	AUXERRE
FDF 2	GONZALEZ Bruno	AUXERRE
FDF 2	GUILLEMETTE Gilles	AUXERRE
FDF 2	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
FDF 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE
FDF 2	JACQUE Geoffrey	AUXERRE
FDF 2	KRET Samuel	AUXERRE
FDF 2	LOPATA Eric	AUXERRE
FDF 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE
FDF 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE
FDF 2	PARIGOT David	AUXERRE + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE + LIGNY LE CHATEL
FDF 2	JACOB Frank	AUXERRE + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	COLLINOT Michaël	AUXERRE + TOUCY
FDF 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE + VENOY + CHABLIS
FDF 2	DOUGUEDROIT Matthieu	AVALLON
FDF 2	FESSIER Nicolas	AVALLON
FDF 2	GOMES-MARTINS Alain	AVALLON
FDF 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON
FDF 2	GUITTET Romain	AVALLON
FDF 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON
FDF 2	JOLLY Arnaud	AVALLON
FDF 2	LAMARRE Laurent	AVALLON
FDF 2	MONOT Franck	AVALLON
FDF 2	PICARD Bruno	AVALLON
FDF 2	PERRET Maxime	AVALLON + TONNERRE
FDF 2	DUMOULIN Dimitri	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	MEILLIER David	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	VITRY Sébastien	CERISIERS
FDF 2	OGER David	CI CHAILLEY
FDF 2	SANDERET DE VALONNE Guillaume	CHAMPIGNELLES
FDF 2	FOURMY David	CHARNY
FDF 2	TAVELIN Patrick	CHARNY
FDF 2	MILLOT-MERLOT Alexandre	CHATEL-CENSOIR
FDF 2	SELLIER Philippe	CHEMILLY BEAUMONT
FDF 2	FESSIER Christophe	Cie AVALLON
FDF 2	ISAAC Stéphane	Cie JOIGNY
FDF 2	VITRY Fabrice	Cie SENS
FDF 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	SCHULZ Tony	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	DA SILVA Fabien	CTA - CODIS
FDF 2	FOURNEL Sylvain	CTA - CODIS
FDF 2	GATEAU Franck	CTA - CODIS
FDF 2	MASSON Luc	CTA - CODIS
FDF 2	PLAINE Christophe	CTA - CODIS
FDF 2	SALMON Aurélien	CTA - CODIS

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

FDF 2	WITTEVRONGEL Damien	CTA - CODIS + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	CONSTANTIN Rémy	GDS
FDF 2	DAUJON Cyrille	GPO
FDF 2	DOREMUS Emmanuel	GPO
FDF 2	FRISSON Frédéric	GPO
FDF 2	MARTY Philippe	GPO
FDF 2	RIPPE Laurent	GPO
FDF 2	BRUEY Vincent	GRH
FDF 2	RENVOISE Romain	GRH + ST FLORENTIN
FDF 2	HUGUENY Lydie	GUT
FDF 2	ROGUIER Gilles	GUT
FDF 2	CHARNET Jean-Patrick	JOIGNY
FDF 2	CLERMONT Jérôme	JOIGNY
FDF 2	DUBOIS-DUNILAC Lionel	JOIGNY
FDF 2	LASNIER Didier	JOIGNY
FDF 2	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY
FDF 2	PARRAMORE Jesse-James	JOIGNY / VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY
FDF 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY
FDF 2	MICHEL Willy	JOIGNY + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	STRUB Damien	JOIGNY + CERISIERS
FDF 2	FOURGEOT Philippe	JOIGNY + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	PAPA Laurent	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	VAN DER MEULEN Cédric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	MULLER Xavier	L'ISLE / SEREIN
FDF 2	LAGASSY Pascal	MIGENNES
FDF 2	LANDAIS Séverine	MIGENNES
FDF 2	THURIN Alexis	MIGENNES
FDF 2	MICHAS Thibault	NOYERS SUR SEREIN
FDF 2	QUENELLE Arnaud	PONT SUR YONNE + COURSON LES CARRIERES
FDF 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	SYLVESTRE Christophe	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	CORDROCH Cyril	SENS
FDF 2	HERNANDEZ Philippe	SENS
FDF 2	JOGUET Vincent	SENS
FDF 2	JURGENS Pascal	SENS
FDF 2	JUSTIN Jérôme	SENS
FDF 2	LE COZ Sébastien	SENS
FDF 2	LE MOAL Loïc	SENS
FDF 2	LESIDANER John	SENS
FDF 2	PIERSON Olivier	SENS
FDF 2	VICTORIA Sébastien	SENS
FDF 2	CARRE Benoît	SENS + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	LANDAIS Thierry	SENS + VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF2	ISASA Anthony	ST FLORENTIN
FDF 2	PARMENTIER Cyril	ST FLORENTIN
FDF 2	COURSON Thierry	ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN
FDF 2	PEYROT Thomas	ST VALERIEN
FDF 2	ROBIN Olivier	ST VALERIEN
FDF 2	DIDRON Carle	TONNERRE + CHEMILLY-SUR YONNE
FDF 2	DROIN Fabienne	TONNERRE

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

FD 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE
FD 2	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE
FD 2	HASSAN Mickaël	TONNERRE
FD 2	JAILLARD Joël	TONNERRE
FD 2	LOMBARD Frédéric	TONNERRE
FD 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE
FD 2	PACZEK Stéphane	TONNERRE
FD 2	RUAULT François	TONNERRE
FD 2	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
FD 2	CHALIER David	TOUCY
FD 2	VACHER Christopher	TOUCY
FD 2	CEREZA Nicolas	VERMENTON
FD 2	COCO Philippe	VEZELAY
FD 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY
FD 2	DEVIS Laurent	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 2	FERIN Christophe	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FD 2	BARBIER Alain	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	HUOT Delphine	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	IMBERT Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE + ST JULIEN DU SAULT
EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FD 1	BOULLIE Dimitri	AILLANT SUR THOLON
FD 1	FOURNIER Valentin	AILLANT SUR THOLON
FD 1	LE LEYSOUR Pierre	AILLANT SUR THOLON
FD 1	BARAS Aurélien	AUXERRE
FD 1	BARDON Jérôme	AUXERRE
FD 1	BAROIN Emmanuel	AUXERRE + AVALLON
FD 1	BEDU Arthur	AUXERRE + VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	BOURGEOIS Kévin	AUXERRE
FD 1	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
FD 1	BOVET Thomas	AUXERRE
FD 1	BRIDERON Benoît	AUXERRE
FD 1	BUTTNER Guillaume	AUXERRE
FD 1	CARTON Laurent	AUXERRE
FD 1	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
FD 1	CHEVALLARD Damien	AUXERRE
FD 1	COLARD Ludovic	AUXERRE
FD 1	COMPIN Lucile	AUXERRE
FD 1	COSTE Sébastien	AUXERRE
FD 1	DAGUIN Déborah	AUXERRE
FD 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE
FD 1	DESMARAIS Nicolas	AUXERRE
FD 1	DOSIERES Damien	AUXERRE
FD 1	FARAMA Gabin	AUXERRE
FD 1	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
FD 1	HERVY Thomas	AUXERRE
FD 1	LEPOITTEVIN Mathieu	AUXERRE
FD 1	MERAT Jonathan	AUXERRE
FD 1	MICHEL Pierre	AUXERRE
FD 1	MORIN Aurélie	AUXERRE
FD 1	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
FD 1	PY Benjamin	AUXERRE

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

FD 1	RAMOS Michaël	AUXERRE + BRIENON
FD 1	ROBIN Gilles	AUXERRE
FD 1	RODZEN Romuald	AUXERRE
FD 1	ROY Arnaud	AUXERRE
FD 1	TONNELIER Laurent	AUXERRE
FD 1	VEITMANN Amélie	AUXERRE + AVALLON
FD 1	YVART Matthieu	AUXERRE + AVALLON
FD 1	AGHRAY Mustapha	AVALLON
FD 1	BURIN Lionel	AVALLON
FD 1	DEGREVE-SENGEISEN Benjamin	AVALLON
FD 1	FASSIER Enguérand	AVALLON
FD 1	FORET Steven	AVALLON + AUXERRE
FD 1	FRAVALO Ghislain	AVALLON
FD 1	GOMES-MARTINS Baptiste	AVALLON
FD 1	HELIOT Thierry	AVALLON
FD 1	LANIER Arnaud	AVALLON
FD 1	LARCHE Mathieu	AVALLON
FD 1	MAIRET Daniel	AVALLON
FD 1	MARECHAL Frédéric	AVALLON / L'ISLE SUR SEREIN
FD 1	PIERI Aurélien	AVALLON
FD 1	REYON Patrice	AVALLON
FD 1	SAGER Huseyin	AVALLON
FD 1	STADELMANN Brice	AVALLON
FD 1	VINCENT Frédéric	AVALLON
FD 1	REGNERY Thomas	BLENEAU
FD 1	EUGENE Laurent	BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	FOUREAU Gérémy	BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	GENOUW Sébastien	BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	ROY Maxime	BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	ROY Michaël	BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	TIZITI Sofiane	BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	CHAMPEAUX Valentin	CHABLIS
FD 1	DEPUYDT Nicolas	CHABLIS
FD 1	GRAF Julien	CHABLIS
FD 1	FICHOT Eddy	CHAMPIGNELLES
FD 1	LACQUIT Jennyfer	CHAMPIGNELLES
FD 1	DEVIGNE Guillaume	CHAMPIGNY
FD 1	BEAUDENON Julien	CHARNY
FD 1	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY
FD 1	CAGNAT Dylan	CHARNY
FD 1	DUBUC Flavien	CHARNY
FD 1	LASNE Medhi Christophe	CHARNY
FD 1	PRADIER Floriane	CHARNY
FD 1	PEREZ Maéva	CHEMILLY / YONNE
FD 1	ANDRE Gildas	COURSON LES CARRIERES
FD 1	BREUILLE Nicolas	COURSON LES CARRIERES
FD 1	FLEURY Camille	COURSON LES CARRIERES
FD 1	KEIRSSE Maélys	COURSON LES CARRIERES
FD 1	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES
FD 1	RICCI Ludovic	COURSON LES CARRIERES
FD 1	SIGORINI Aurélien	COURSON LES CARRIERES
FD 1	VARLET Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FD 1	VIAUX Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FD 1	BAUGE Cindy	CTA-CODIS
FD 1	LESSIRE MESBAH Stéphane	CTA-CODIS
FD 1	PINGITORE Hubert	CTA CODIS

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

FD 1	ROBIN Damien	CTA CODIS
FD 1	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS
FD 1	DUPAS Jérémy	GPO
FD 1	GUEGADEN Mickaël	GPO
FD 1	CHAUMET Bruno	GRH
FD 1	BAUDE-THIAVILLE Cédric	JOIGNY + ST JULIEN DU SAULT
FD 1	BLANCHET Victor	JOIGNY
FD 1	BOULANGER Jérémy	JOIGNY + BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	CULLIERE Stéphane	JOIGNY + VEZELAY
FD 1	ERHART Florence	JOIGNY
FD 1	FROMONT Ludovic	JOIGNY
FD 1	GAUCHE Denis	JOIGNY
FD 1	GUIMARD Charlène	JOIGNY + ST JULIEN DU SAULT
FD 1	LEVESQUEAU Olivier	JOIGNY
FD 1	ONGARO Axel	JOIGNY
FD 1	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY
FD 1	TONNELIER Maxence	JOIGNY
FD 1	HOUDARD Nicolas	JOIGNY + AILLANT SUR THOLON
FD 1	COURTAIN Mickaël	LIGNY LE CHATEL
FD 1	FRONT Dorian	LIGNY LE CHATEL
FD 1	RATTE Angèle	LIGNY LE CHATEL
FD 1	CHAVET Kiéran	L'ISLE SUR SEREIN
FD 1	GUERTNER Rodrigue	L'ISLE SUR SEREIN
FD 1	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN
FD 1	COUDEVILLE Nathan	MIGENNES
FD 1	FAUCHER Thierry	MIGENNES
FD 1	GAUDET Romain	MIGENNES
FD 1	MANGELEER John	MIGENNES
FD 1	PERREAU Adrien	MIGENNES
FD 1	THIBAUT Dylan	MIGENNES
FD 1	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN
FD 1	MEULEAU Renaud	NOYERS SUR SEREIN
FD 1	JOLY John	PONT SUR YONNE
FD 1	LEBOIS Sébastien	QUARRE LES TOMBES
FD 1	MICHEL Maxime	QUARRE LES TOMBES
FD 1	TOURAIN Quentin	QUARRE LES TOMBES
FD 1	BLOSSE Caroline	SENS
FD 1	BLOSSE Ludovic	SENS
FD 1	CHAMBAUD Stéphane	SENS
FD 1	COLLINOT Cédric	SENS
FD 1	DURAND Yannick	SENS
FD 1	GOURBEYRE Sébastien	SENS
FD 1	IMBERT Fabrice	SENS
FD 1	LHOSTE Thierry	SENS
FD 1	MARTIN Alexandre	SENS
FD 1	MERCIER Christophe	SENS
FD 1	MIMEY Antoine	SENS
FD 1	NYD Fabien	SENS
FD 1	RIGAULT Thomas	SENS
FD 1	ROBLIN Bruno	SENS
FD 1	SNAUWAERT Grégory	SENS
FD 1	TROUE Frédéric	SENS
FD 1	VALTAT Stéphane	SENS
FD 1	BOURGEOIS Jérémy	SENS + AUXERRE
FD 1	PEREZ Guillaume	SENS + BRIENON SUR ARMANCON
FD 1	RAVON Nina	SENS + TONNERRE

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

FD 1	RODRIGUEZ David	SENS + CERISIERS
FD 1	FREDOUILLE Frédéric	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	LUCANTONIO Nicolas	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	VERGNAUD Fabrice	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	COTTIN Yohann	SERGINES
FD 1	FOUREL Amélie	SERGINES
FD 1	MAHIET Yohann	SERGINES
FD 1	MAISONNEUVE Julien	SERGINES
FD 1	SKABSKI Antoine	ST FARGEAU
FD 1	ANDRE Victoria	ST FLORENTIN
FD 1	BAUDEMONT Létissia	ST FLORENTIN
FD 1	FRERY Mickaël	ST FLORENTIN
FD 1	MARTINS GONCALVES Filipe	ST FLORENTIN
FD 1	MIRANDA MARQUES Eduardo	ST FLORENTIN
FD 1	PAUTRAT Lucie	ST FLORENTIN
FD 1	SERVAUX Frédéric	ST FLORENTIN
FD 1	CARSOLLE Olena	ST JULIEN DU SAULT
FD 1	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FD 1	CHOUX Aurélien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FD 1	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FD 1	BOILEAU Alexis	ST VALERIEN
FD 1	COUARD Cédric	ST VALERIEN
FD 1	SIMON Romain	ST VALERIEN
FD 1	BAILLY Thibault	TONNERRE
FD 1	LARIBE Stéphane	TONNERRE
FD 1	NOVIER Vincent	TONNERRE
FD 1	RAVON Nina	SENS + TONNERRE
FD 1	AMETTE Loïc	TOUCY
FD 1	BRAIN Aurélien	TOUCY
FD 1	DELEURENCE Fabrice	TOUCY
FD 1	GASSET Nicolas	TOUCY
FD 1	MAUJONNET Florian	TOUCY
FD 1	MILOT Freddy	TOUCY
FD 1	ROCHON Antonin	TOUCY
FD 1	BEAUFILS Aurélien	VENOY
FD 1	GASSET Noël	VERMENTON
FD 1	ROSE Valentin	VERMENTON
FD 1	BLANDIN Xavier	VEZELAY
FD 1	DUCLOS Clément	VEZELAY
FD 1	LECUYER Mélanie	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FD 1	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 1	BRETON Jérémy	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	JOUFFROY Sébastien	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	KELLER Déborah	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	MUSSARD Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	BORDET Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	PERNEY Daniel	VINNEUF

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

Article 2 - Cette liste est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à abrogation de celui-ci.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 6 / 2022 du 21 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés "feux de forêts" inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 9 MARS 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 9 MARS 2023



Marion Aoustin-Roth

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts », au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2022-07-18-00004

MAIRIE DE COURLON-SUR-YONNE

ARRÊTÉ

mettant fin aux fonctions de chef du CPI de Courlon-sur-Yonne
du sergent de sapeurs-pompiers volontaires Julien BOURACHON

LE MAIRE DE COURLON-SUR-YONNE

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1897 portant création du corps de première intervention de la commune de Courlon-sur-Yonne ;
VU l'arrêté conjoint de la préfecture de l'Yonne et de la commune de Courlon-sur-Yonne n° 10/2021/DDSIS/SM des 27 janvier 2021 et 08 février 2021 portant nomination de monsieur Julien BOURACHON en qualité de chef du CPI de Courlon-sur-Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
VU le courrier de l'intéressé du 23 mai 2023 ;
VU l'arrêté de la commune de Courlon-sur-Yonne du 07 juin 2023 portant cessation de fonctions, sur sa demande, de monsieur Julien BOURACHON, sergent de sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Courlon-sur-Yonne, à compter du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé a démissionné de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au CPI de Courlon-sur-Yonne, à compter du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 23 mai 2023, il est mis fin aux fonctions de chef du CPI de Courlon-sur-Yonne, de monsieur Julien BOURACHON, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et madame le maire de Courlon-sur-Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Courlon-sur-Yonne, le 27 juin 2023

Fait à Auxerre, le 18 JUIL. 2023

Le Maire,

Le Préfet,



Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Marion Aoustin-Roth

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Notifié le : 09/07/2023

Signature de M. Julien BOURACHON :